

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 15 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, Mme VARD Laurence, Mme DESSAUNY Clémence

Excusé séance : Excusé ayant donné procuration : M. ASMANE Alain à Mme CHABIN Patricia

A été nommé secrétaire : M. CHANDAT David

2026_33 – Convention avec la commune de Beffes relative à la participation financière aux frais de scolarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et suivants ;

Vu la scolarisation d'enfants domiciliés à Argenvières au sein des écoles de la commune de Beffes ;

Vu la nécessité de fixer les modalités de participation financière de la commune d'Argenvières aux frais de scolarité correspondants ;

Considérant que des enfants résidant sur la commune d'Argenvières sont scolarisés dans les écoles de la commune de Beffes ;

Considérant que la commune de Beffes supporte les charges de fonctionnement liées à l'accueil de ces élèves ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de remboursement de ces frais par la signature d'une convention entre les deux communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention avec la commune de Beffes, fixant la participation financière de la commune d'Argenvières ;
- FIXE le montant de la participation à 400 euros par élève pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16 Avril 2026
La Maire
Francine MENARD




Le Secrétaire de séance
M. CHANDAT David

